

AXE 1- RENFORCER LA CAPACITE DU TERRITOIRE A FAIRE FACE AU RISQUE INONDATION

OT 5: Adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 5.2 – «Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes »

Objectif spécifique 5.2.1:

« PREVENIR LE RISQUE INONDATION DU RHONE ET DE LA SAONE »

Indicateur de résultat :

renseigné par la DREAL de bassin et saisi par l'Autorité de gestion du programme

R1 Part de la population riveraine du Rhône ayant conscience des risques d'inondation

valeur de référence 2013 : 66% de la population consciente du risque inondations en 2013 le long du Rhône

valeur cible 2023 : 70% (si pas de survenue de crue majeure entre 2014-2020) et 76% (si survenue d'une crue majeure entre 2014-2020) pour les régions en transition et plus développées

Type d'actions 2 :

Réaliser des investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat

Indicateur de réalisation intégré au Cadre de performance :

Le bénéficiaire est prévenu (lors de l'instruction de son projet) de l'obligation de suivre cet indicateur

Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production de cet indicateur par le bénéficiaire

S1 Nombre d'entités ayant réalisé des investissements et des mesures de prévention du risque inondation

+ Les bénéficiaires de subvention FEDER doivent fournir **la liste des entités soutenues** (bénéficiaires ultimes)

Définition de l'indicateur : les entités comptabilisées au titre de cet indicateur mettent en œuvre des mesures ou des investissements de prévention et de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et de l'habitat

unité : entité (une entité est une organisation, c'est à dire un groupe poursuivant un objectif commun. Par exemple : entreprises, associations syndicales autorisées (Asa), associations loi 1901, etc.)

valeur intermédiaire 2018 : 18 (11 pour les régions en transition, 7 pour les régions plus développées)

valeur cible 2023 : 112 (66 pour les régions en transition, 46 pour les régions plus développées)

Type d'opération financée :

Ce type d'action a pour objectif de soutenir les opérations concrètes sur le Rhône et la Saône de réduction de la vulnérabilité impliquant les acteurs économiques ou les particuliers : activité économique et habitat. Ces opérations doivent permettre, une fois adoptées, de réduire le coût des dommages, de minimiser les dysfonctionnements, de favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de nature technique (travaux de renforcement ou rehaussement de bâti, installation de batardeaux, surélévation des installations électriques et des équipements clefs etc.) ou organisationnelle (plan de continuité d'activité, formation etc.).

Sont notamment soutenus :

- Les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques menés sur les champs d'expansion des crues et visant à maintenir une activité agricole, activité adaptée et structurante contribuant à la préservation du foncier non urbanisé.
- Les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques sur les activités industrielles, artisanales ou commerciales.
- Les diagnostics, mesures organisationnelles et investissements techniques sur l'habitat.
- Les dispositifs d'accompagnement spécifiques techniques, méthodologiques, financiers, pédagogiques (PIG, OPAH, dispositif 'ad-hoc', ...) portant sur tel ou tel type d'enjeu thématique.
- Les actions de formations et de sensibilisation pour les particuliers et les professionnels visant à intégrer la réduction de la vulnérabilité dans leurs pratiques.
- Le suivi, le recueil, l'évaluation et la capitalisation des démarches et pratiques existantes de réduction de la vulnérabilité en vue de leur diffusion.

Type de bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements

État et ses agences

Etablissements publics

Les propriétaires privés, bailleurs sociaux, organismes consulaires, associations syndicales autorisées, entreprises privées et leurs groupements, exploitants agricoles dont coopératives agricoles, syndicats mixtes et autres structures intermédiaires.

Associations

Modalités de dépôt des projets :

Dépôt de demande directe du porteur

Critères d'éligibilité des projets :

- Le projet doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.
- Les projets d'investissements techniques sont sélectionnés au regard de leur intérêt économique. À cet effet, une analyse de la pertinence économique des actions est menée lors de l'instruction du dossier (les éléments permettant cette analyse doivent être intégrés au dossier de demande de subvention).
- Les projets d'investissements techniques doivent s'inscrire dans une démarche globale qui a identifié et proposé les actions devant être mises en œuvre (pour un territoire ou une filière), en recherchant des économies d'échelle.
- L'ensemble des projets d'investissements techniques doit être précédé par un diagnostic qui a identifié les travaux à réaliser et les mesures à prendre. Un plan d'urgence et de remise en route doit être prévu pour chaque entreprise.
- Un dispositif comparable au plan d'urgence et de remise en route doit être réalisé pour les logements (exemple : plan familial de mise en sureté).
- Les diagnostics intègrent une analyse, pour les entreprises concernées, des potentiels effets dominos générés par une inondation (risques technologiques induits).

Critères de sélection des projets :

De manière générale, le projet doit prendre en compte les principes horizontaux : développement durable, égalité des chances et non discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire doit être en mesure de réaliser le suivi administratif de son projet.

Critère spécifique au type d'opérations financées

- Insertion du projet dans une démarche collective

Types de dépenses exclues :

- Frais de bouche, frais de déplacement et d'hébergement liés aux dépenses directes de personnel (sauf si prises en compte dans un taux forfaitaire de 40% ou un montant forfaitaire)
- TVA partiellement récupérable

Recours aux options de coûts simplifiés (OCS) :

L'autorité de gestion privilégie l'utilisation des coûts simplifiés proposés par le règlement UE n°1303/2013 modifié par le règlement n°2018/1046 (validation du Comité de suivi du 22/11/2018), elle appliquera :

- Soit un taux forfaitaire de 40% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les coûts éligibles restants d'une opération ;
- Soit un taux forfaitaire de 15% sur les dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération ;
- Les frais de personnel seront calculés sur la base de 1720 heures. lorsque le coût horaire ne peut pas être mis en œuvre, le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.
- Soit un taux de 20% des coûts directs (autres que les frais de personnel de l'opération) pour couvrir les frais de personnel

Pour les dossiers ne dépassant pas 100 000€ de soutien public, l'application d'une ou plusieurs options de coûts simplifiés est obligatoire, soit sur la base :

- d'un montant forfaitaire
- d'un taux forfaitaire

Zonage géographique et/ou localisation des projets :

Le territoire éligible est celui de la plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône (liste des communes en annexe 1).

Taux d'intervention FEDER moyen : 50% des dépenses éligibles retenues

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre réglementaire (régime d'aides...) et des disponibilités financières du programme.

Contacts :

Région Auvergne-Rhône-Alpes :
- Direction des Fonds Européens : Unité FEDER
- Unité Fleuves et Itinéraires

poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr